

## SOMMAIRE

Plan de mobilité d'entreprise: un outil pour maîtriser le trafic pendulaire	2
Formations CEP et UCV	3
Guide pratique de gestion des archives communales: mise à jour	4
Plafond d'endettement des communes	6
Forêt, eau, biodiversité et déchets: rôle des communes et collaboration avec le Canton	7
Vers des solutions pour un financement adéquat de l'évacuation et de l'épuration des eaux	8
Guide pour une planification énergétique territoriale	9
La chronique des marchés publics: charte éthique et révision du guide romand	10

## Ont participé à ce numéro:

Jennifer Casati - CEP	(jci)
Charles-Henri Clerc - SCL - DIS	(ccc)
Eloi Contesse - ACV - Chancellerie	(ece)
Gilbert Coutaz - ACV - Chancellerie	(gcz)
Linda Garcia - SG - DIRH	(lga)
Stéphanie Manoni - DGMR - DIRH	(smi)
Céline Pahud - DGE-DIREN - DTE	(cpd)
Denis Rychner - DGE - DTE	(drr)

## PLAN DE MOBILITÉ D'ENTREPRISE

Le Canton de Vaud connaît un dynamisme économique soutenu. Quotidiennement, ce sont près de 400'000 pendulaires qui se déplacent pour se rendre sur leur lieu de travail. Cela engendre bien évidemment une pression accrue sur le réseau routier qui se trouve régulièrement congestionné aux heures de pointe.

Si les collectivités investissent bien sûr massivement dans les infrastructures de transports publics et dans les routes, les entreprises privées, les institutions ou encore les organisations para-étatiques peuvent toutefois elles aussi contribuer à l'effort de gestion d'une mobilité en croissance. Plusieurs d'entre elles, et non des moindres, ont déjà franchi le pas: elles encouragent, à travers un plan de mobilité, les collaborateurs à utiliser le bon moyen pour chaque déplacement, dans une optique de durabilité.

Qu'est-ce donc qu'un plan de mobilité d'entreprise? Il s'agit simplement d'un outil pour améliorer les déplacements des collaborateurs. Par un éventail de mesures, on s'assure que chaque modalité de transport soit utilisée à la hauteur de son potentiel: si la voiture individuelle occupée par une seule personne s'impose dans certains cas, elle n'a pas à constituer le mode de déplacement par défaut.

Afin d'aider les responsables à mettre en place une telle stratégie, le Canton de Vaud, en collaboration avec le Canton de Genève, a publié un guide pratique. Ce guide propose une méthodologie de mise en oeuvre ainsi que des exemples concrets et des témoignages d'entreprises ayant déjà franchi le pas du Plan de mobilité.

Ce nouveau guide est à disposition des communes qui souhaiteraient le distribuer lors de discussions ayant trait au trafic engendré par les entreprises installées sur leur territoire ou souhaitant s'y implanter. En effet, le seul enjeu de mobilité pour un projet de construction, par exemple, ne doit pas être le nombre de places de parc! Le guide fournit aussi des pistes pour évaluer une situation donnée de manière pragmatique et efficace.

Des exemplaires du guide peuvent être commandés auprès de la Direction générale de la mobilité et des routes (plus d'informations en p. 2). Gageons qu'il contribuera à généraliser une approche participative et surtout multimodale de la mobilité professionnelle

*Nuria Gorrite,  
Conseillère d'Etat  
en charge des infrastructures  
et des ressources humaines*

## Comité de rédaction

Corinne Martin, SCL  
Anne-Catherine Vittoz, SCL

Contact: Service des communes et du logement

Rue Cité-Derrière 17, 1014 Lausanne

Courriel: info.scl@vd.ch

## PLAN DE MOBILITÉ D'ENTREPRISE: UN OUTIL POUR MAÎTRISER LE TRAFIC PENDULAIRE

Le développement des infrastructures et des services de transport par les collectivités publiques est indispensable pour multiplier les possibilités de déplacements. Toutefois, l'expérience montre qu'un accompagnement est également nécessaire pour orienter les pendulaires vers le mode de déplacement le plus rationnel pour effectuer le déplacement envisagé. Dans cette perspective, les entreprises peuvent jouer un rôle décisif pour inciter les collaborateurs au changement d'habitudes en proposant les incitations pertinentes.

Un plan de mobilité consiste en un ensemble de mesures mises en place par une entreprise en vue d'influencer les choix de mode de transport de son personnel pour répondre aux problèmes dus au trafic motorisé et au manque d'espaces de stationnement. Parmi les mesures les plus courantes pour maîtriser les déplacements pendulaires, citons la participation aux frais d'abonnements de transport public, l'organisation du covoiturage, la mise à disposition d'infrastructures pour les cyclistes (vestiaires, parkings sécurisés), l'attribution de places de stationnement selon des critères prédéfinis.

Les déplacements professionnels (à savoir ceux effectués dans le cadre du travail) peuvent aussi être mieux gérés, par exemple il est fréquent que les collaborateurs soient contraints de se rendre au travail avec leur véhicule privé en raison de déplacements professionnels au cours de la journée - cela peut être évité en proposant des véhicules d'entreprise ou l'accès à des voitures Mobility CarSharing. Certaines entreprises ou institutions publiques ont même pris le parti de mettre à disposition des vélos électriques.

Or, avant de proposer des alternatives, il est nécessaire d'étudier les besoins et les caractéristiques du personnel de l'entreprise. En effet, certaines mesures sont parfaitement efficaces dans certaines circonstances (par ex. administration en centre-ville), mais seront peu adaptées dans d'autres (par ex. industrie en périphérie). En conséquence, la mise en place d'un plan de mobilité doit se faire de manière réfléchie en suivant une méthodologie, en plusieurs étapes successives. Une fois réalisée, le plan devra régulièrement être adapté, et surtout communiqué afin de gagner en efficacité au fil du temps.

Afin d'aider les entreprises intéressées par une telle démarche, un nouveau guide pratique a été publié. Il apporte un appui méthodologique et valorise les nombreuses expériences déjà en place en citant plusieurs exemples concrets. Ce guide est également à disposition des responsables communaux qui souhaiteraient s'en servir comme base de discussion avec les employeurs de son territoire. En effet, les questions liées au trafic peuvent constituer un véritable enjeu lors de nouvelles implantations ou d'agrandissements d'entreprises.

Le guide peut être téléchargé en français et en anglais sur:

[www.vd.ch/themes/mobilite/promotion-des-mobilites-durables](http://www.vd.ch/themes/mobilite/promotion-des-mobilites-durables).



(smi)



### Commandes

Direction générale de la mobilité et des routes DGMR  
[info.dgmr@vd.ch](mailto:info.dgmr@vd.ch)

Plus d'information et aide à la réalisation en ligne:  
<http://www.vd.ch/planmobilite>

**Quelques exemples concrets dans des entreprises et institutions vaudoises:****Retraites populaires, Lausanne, 360 employés:**

Subvention pour les abonnements de transport  
 Parkings vélos, douches et casiers  
 Places de parc réservées au covoiturage  
 Flotte de véhicules écologiques  
 Abonnements Mobility CarSharing  
 Vélos à assistance électrique  
 Rubrique intranet dédiée à la mobilité  
 Evénements, par ex. participation à bike-to-work et journée lausannoise du vélo

**Dentsply Maillefer, Ballaigues, 880 employés:**

Places de parc réservées pour le covoiturage  
 Programme de soutien au covoiturage  
 Mise en place d'une navette d'entreprise  
 Subvention pour les abonnements de transport  
 Plan de communication interne  
 Partenaire pour la réouverture d'une ligne de train transfrontalière  
 Collaboration avec les entreprises de transport pour ajuster les horaires

**Groupe hospitalier de l'ouest lémanique (ghol), Nyon et Rolle, 850 employés:**

Subvention pour les abonnements de transport  
 Participation à l'achat de vélos  
 Bornes 8 vélos libre-service Publibike  
 Parking vélo et vestiaires  
 Règlement d'attribution des places de parc

**Bureau d'ingénieurs Willi, Montreux, 48 employés:**

Flexibilisation des horaires pour correspondre à ceux des transports publics  
 Possibilité de télétravail pour limiter les trajets  
 Subvention pour les abonnements de transport  
 Encouragement au covoiturage  
 Abonnement Mobility

\* \* \* \* \*

## FORMATIONS CEP: «L'ETAT POUR LES COMMUNES»

Le programme de formation «L'Etat pour les communes» regroupe toujours un grand nombre de cours destinés aux collaborateurs/trices ainsi qu'aux élu-e-s des communes vaudoises. Soucieux de vous tenir informés de notre offre, nous avons le plaisir de vous rappeler un bref récapitulatif des cours prévus cet automne, à savoir:

[Droit de proposition des conseillers communaux et généraux](#) : 27 septembre 2016

[Savoir utiliser le Registre Cantonal des Bâtiments](#) : 4 octobre 2016

[Gestion de la statistique trimestrielle de la construction \(STC\)](#) : prendre en main le logiciel : 10 octobre 2016

[Gestion de la statistique trimestrielle de la construction \(STC\)](#) : perfectionnement : 31 octobre 2016

[Le financement de la gestion des déchets dans les communes](#) : 11 octobre 2016

[Transparence de l'administration et accès aux documents officiels](#) : 11 octobre 2016

[Sentences municipales](#) : 8 novembre 2016

[Loi sur l'archivage : principes et conséquences pour les communes](#) : 9 novembre 2016

Afin d'accéder à l'ensemble des formations proposées aux communes, nous vous invitons à cliquer sur [ce lien](#).

De plus, vous trouverez grâce au lien ci-dessous, l'ensemble des cours et soirées d'information organisée par l'Union des Communes Vaudoises à l'attention de élu-e-s et du personnel communal:

<http://www.ucv.ch/ucv/agenda/>

# GUIDE PRATIQUE DE GESTION DES ARCHIVES COMMUNALES: UNE MISE À JOUR POUR FAIRE FACE AUX NOUVEAUX DÉFIS

## Contexte général

Depuis une dizaine d'années, la dématérialisation des processus administratifs dans les communes s'est considérablement accélérée. Nombreuses sont les administrations communales qui ont déjà adopté une GED ou qui le feront prochainement. Certains processus sont d'ailleurs totalement numériques, comme le Contrôle des habitants. Mais contrairement à une conception répandue, abandonner le papier ne permet pas de tourner le dos aux obligations des administrations publiques en matière d'archivage. Au contraire, au fur et à mesure que les organisations gagnent en maturité dans le domaine numérique, elles se rendent compte de l'importance de disposer de compétences professionnelles en matière d'archivage.

Dans le même temps, une évolution fondamentale pour l'archivage dans les administrations publiques vaudoises a eu lieu avec l'entrée en vigueur de la loi sur l'archivage du 14 juin 2011 (LArch) et de son règlement d'application (RLArch). En effet, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, les services communaux et cantonaux sont mis sur un pied d'égalité en regard de leurs obligations en matière d'archives, dont voici les principes fondamentaux :

1. Les autorités mettent en œuvre des procédures de gestion, des systèmes de classement et des modes de conservation qui garantissent l'intégrité, l'authenticité, l'accessibilité et la sécurité de ceux-ci (article 4 alinéa 2 LArch).
2. Chaque autorité fixe par écrit les procédures de gestion, de classement et de conservation de ses documents (article 3 alinéa 1 RLArch).

3. Chaque autorité s'assure que ses archives permettent en tout temps de vérifier ses activités et d'en rendre compte. A cette fin, elle ne conserve que des documents complets et fiables, et prête un soin particulier à la tenue à jour et à la conservation des instruments de recherche. (article 3 alinéa 2 RLArch).



L'objectif de la troisième édition du Guide pratique de gestion des archives communales publié par les Archives cantonales est triple :

- adapter son contenu aux évolutions de l'archivage dans un contexte où le numérique est désormais utilisé dans tous les aspects de la vie publique et privée ;
- intégrer les exigences imposées par la LArch ;
- proposer une navigation facilitée et une meilleure expérience pour l'utilisateur.

## Une démarche en cours depuis 1999

Diffusée sous la forme d'un classeur en 1999, la première édition avait rencontré un beau succès et trouvé sa place sur les rayonnages de la plu-

part des administrations communales vaudoises. La deuxième édition de 2007 a marqué le passage du papier à Internet, avec, parallèlement, le développement de certaines prestations comme par exemple la publication du plan de classement modèle inspiré du plan comptable, développé avec l'Association vaudoise des secrétaires municipaux (AVSM). En 2009, une étape essentielle avait lieu avec la mise en ligne du calendrier de conservation. Cet outil fondamental, développé avec le soutien d'un groupe de secrétaires municipaux et d'archivistes communaux, répond aux questions de base: que conserver et/ou éliminer ? Pour combien de temps ? Sur quel support ?



## Des informations ciblées

La nouvelle édition du guide est destinée à l'ensemble des personnes concernées par l'archivage, des Municipalités aux archivistes professionnels. Il fournit une information qui se veut accessible à toutes les personnes intéressées, concrète et proportionnée aux besoins. Les contenus publiés sont rassemblés sur une page : une table des matières permet de naviguer à l'intérieur des contenus. Des liens pointant sur le glossaire, d'autres chapitres, des documents à télécharger ou sur des ressources externes vérifiées permettent d'approfondir les thématiques abordées.

Avec «Les bases de l'archivage», le premier chapitre a pour objectif de permettre aux autorités de prendre rapidement connaissance des obligations communales en la matière. Lorsqu'un membre de l'exécutif, un ou une secrétaire municipal(-e) se penche sur la question des archives, c'est généralement parce qu'il ou elle est confronté(-e) à un problème et qu'il lui faut présenter devant la Municipalité un projet pour le résoudre. L'objectif de ce premier chapitre est de fournir une aide à la décision pour faciliter le traitement de ce type de situation.

Après un deuxième chapitre consacré au «Cycle de vie des documents», dont les différentes phases devraient rythmer la gestion de l'information dans toutes les administrations publiques, le chapitre «Organiser» s'attaque au cœur du problème, soit la mise en place des pratiques qui garantissent qu'un document existe, qu'on peut le retrouver et le lire en tout temps, qu'il est authentique, intègre, fiable et exploitable. Ces principes sont rassemblés sous le terme anglo-saxon Records management et constituent, dans le domaine numérique, le préalable indispensable à la réalisation d'un système d'archivage électronique historique. Concrètement, les outils principaux sont le plan de classement et le calendrier de conservation.

Les archives sont conservées pour être diffusées et consultées par les citoyennes et les citoyens. Le chapitre «Communiquer» conseille sur les moyens à mettre en œuvre et les prescriptions légales en la matière. L'un des outils fondamentaux est l'inventaire d'archives, qui permet à la commune d'accéder à sa propre mémoire et de répondre aux demandes des citoyens dans les délais exigés par la loi sur l'information. Mais une fois qu'on a identifié clairement le document concerné par la demande, comment savoir s'il est réellement communicable ? Des restrictions peuvent intervenir, en raison de la date trop récente, des données personnelles sensibles contenues ou du type de document concerné (par exemple un procès-verbal de la Municipalité). La fiche pratique «Accès aux archives» renseigne sur le traitement des demandes de consultation.



La conservation des archives historiques n'est pas le fruit du hasard. Elle implique un ensemble cohérent d'actions, décrites dans le chapitre «Conserver», qui assurent la préservation des documents d'archives et leur transmission en bon état aux générations futures.

Enfin, l'archivage électronique fait l'objet d'un chapitre entier. C'est une thématique qui, bien entendu, fait l'objet d'une attention particulière et qui va connaître une évolution rapide ces prochaines années. De ce fait, les Archives cantonales vaudoises fourniront régulièrement des nouveaux contenus adaptés aux évolutions de la gestion des archives. D'ores et déjà, nos recommandations lors de l'acquisition d'une GED sont proposées aux communes, accompagnant notre positionnement sur la conservation ou non du papier dans les communes qui ont adopté un tel outil. Point essentiel: nous proposons sur cette page des renvois sur le site Internet du Centre national suisse de compétence en matière d'archivage à long terme des documents électroniques (CECO-KOST), site que toute personne pilotant un projet de GED devrait connaître.

L'entrée «Actualités» reflétera les développements et les mises à jour du site. Elles signaleront les offres de formation qui accompagneront les nouveaux contenus, et toute information métier utile. Les personnes intéressées peuvent s'abonner au flux RSS des Actualités des archives communales, ou signaler leur intérêt en écrivant aux Archives cantonales vaudoises.

(ece) et (gcz)

#### Informations complémentaires

Archives cantonales vaudoises

Tél. 021 316 37 11

[www.vd.ch/autorites/chancellerie-detat/archives-cantoniales/](http://www.vd.ch/autorites/chancellerie-detat/archives-cantoniales/)

Crédit des illustrations:

Photographies: Archives cantonales vaudoises

Dessins: Mix et Remix, © Archives cantonales vaudoises

## PLAFOND D'ENDETTEMENT DES COMMUNES

### Historique

Jusqu'en 2005, l'article 143 LC traitant des emprunts prévoyait que : «les communes ne peuvent contracter des emprunts et des cautionnements qu'avec l'approbation du Département en charge des communes qui statue après avoir pris l'avis du préfet».

Les changements de la loi entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2005 portent essentiellement sur le fait que l'on remplace le système d'autorisation pour chaque emprunt par un système de plafond d'endettement fixé par chaque commune en début de législature.

### But de la modification de l'article 143 LC

Le fait de supprimer les autorisations d'emprunter portant sur chaque emprunt communal et de les remplacer par un plafond d'endettement est une simplification de la procédure permettant aux communes de réagir plus rapidement sur le marché des capitaux et de limiter le contrôle de l'Etat à la légalité.

Le plafond d'endettement est déterminé en fonction des besoins communaux et de la planification financière établie par la commune. Il n'autorise en aucun cas la Municipalité à contracter des emprunts de manière autonome, ceux-ci devant faire l'objet de préavis municipaux. Il ne donne dès lors aucun pouvoir supplémentaire à la Municipalité. En effet, l'autorisation d'emprunter est de la compétence des conseils communaux ou généraux.

### Base légale actuelle

L'article 143 de la loi sur les communes du 28 février 1956 prévoit que :

1. Au début de chaque législature, les communes déterminent dans le cadre de la politique des emprunts un plafond d'endettement. Elles en informent le département en charge des relations avec les communes qui en prend acte.
2. Lorsque le plafond d'endettement est modifié en cours de législature, il fait l'objet d'une demande de modification auprès du Conseil d'Etat qui examine la situation financière de la commune.
3. Une décision d'interdiction d'augmenter le plafond d'endettement peut être prise par le Conseil d'Etat dans le cas où la nouvelle limite de plafond met en péril l'équilibre financier de la commune.
4. Le Conseil d'Etat fixe par règlement les modalités d'examen de la situation financière des communes.

5. Les cautionnements ou autres formes de garanties sont soumis aux mêmes règles d'application que les emprunts.

### Se posent ainsi les questions suivantes

*Que faut-il entendre par début de législature ?*

La réponse à cette question n'est pas précisée dans la loi. Nous pouvons toutefois considérer qu'une Municipalité devrait idéalement soumettre l'approbation d'un nouveau plafond à son Conseil dans les six mois qui suivent le début de la nouvelle législature.

*Que se passe-t-il dans l'intervalle ?*

Dans l'intervalle, c'est l'ancien plafond d'endettement qui prévaut. Une Municipalité ne pourrait dès lors pas engager la commune pour un montant supérieur au plafond d'endettement que l'ancienne Municipalité s'était elle-même fixée.

*Que faut-il entendre par «en prend acte» ?*

Suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle Constitution vaudoise, la surveillance cantonale de l'endettement communal a été restreinte par une modification de la loi sur les communes. La fixation du plafond d'endettement initial de début de législature est désormais du ressort exclusif de la commune, sans autorisation préalable du canton, lequel ne fait qu'en prendre acte.

Ce qui signifie que le canton ne procédera à aucun contrôle des plafonds d'endettement qui lui seront soumis prochainement. Comme le précise la loi, il ne fera qu'en prendre acte. Les communes recevront néanmoins une information que leur plafond d'endettement a bien été enregistré.

### Examen de la situation financière de la commune en cas de demande d'augmentation du plafond d'endettement

Le Service des communes et du logement (SCL) a émis une aide à la détermination du plafond d'endettement. Le Conseil d'Etat a reconnu son utilité technique et a considéré qu'elle était adaptée pour apprécier valablement l'endettement d'une commune lorsqu'il devait statuer sur une demande d'augmentation du plafond d'endettement.

Cette aide est disponible sur le site internet des finances communales à l'adresse <http://www.vd.ch/themes/territoire/communes/finances-communales/>.

### Qu'en est-il des plafonds de cautionnements ?

Au début des deux précédentes législatures, les communes avaient été invitées à fixer un nouveau plafond d'endettement et un nouveau plafond de cautionnements. Le plafond d'endettement servait à limiter l'endettement propre

de la commune et le plafond de cautionnements devait limiter les quotes-parts aux dettes des communes dans les associations de communes dont elles sont membres ainsi que les cautionnements accordés.

L'Aide à la détermination du plafond d'endettement précocise la fixation d'un seul plafond, d'endettement en l'occur-

rence, dans lequel sont intégrés les dettes propres de la commune, les quotes-parts aux dettes de la commune dans les associations de communes ainsi que les cautions accordées. Le plafond d'endettement donne dès lors une vision consolidée des engagements d'une commune.

(ccc)

\* \* \* \* \*

## FORÊT, EAU, BIODIVERSITÉ ET DÉCHETS : RÔLE DES COMMUNES ET COLLABORATION AVEC LE CANTON

Dans la palette d'offres destinées aux nouveaux municipaux, la Direction Générale de l'environnement (DGE) présente les instruments et acteurs de l'Etat de Vaud dans les domaines de la forêt, des eaux, de la biodiversité et des déchets. De manière interactive, ce cours permet de se familiariser aux principales bases, d'identifier le rôle des partenaires des communes et de faire connaissance avec ces derniers.

A qui dois-je m'adresser au Canton? Au cours des premiers mois de fonction, les nouveaux élus municipaux sont régulièrement confrontés à cette question. Et une appréhension erronée des dossiers au regard des lois et des personnes à impliquer engendre souvent retards et frustration. Afin d'acquérir les connaissances nécessaires à la maîtrise des dossiers, la DGE propose un cours d'introduction aux thématiques environnementales que sont la gestion et la conservation des domaines de la forêt, de l'eau, de la biodiversité et des déchets.

### Rencontre avec les acteurs du terrain

Dispensé sur une demi-journée dans chacune des quatre régions - Nord, Ouest, Centre, Est -, cette formation permet d'une part de comprendre l'organisation de la Direction Générale de l'Environnement et de ses différentes entités. Les collaborateurs de la DGE, en particulier les agents décentralisés, de proximité et de terrain - comme le gestionnaire de la nature, le surveillant de la faune, l'inspecteur des forêts et le chef de secteur des eaux - seront présents. Ce sera l'occasion d'autre part de parcourir les thématiques environnementales qui vont concerner les communes au cours des cinq ans à venir. Et, pour les municipaux, de se familiariser avec les bases légales et procédures relatives aux domaines concernés.

Ces cours d'une demi-journée, de 8h30 à 12h, sont organisés entre le mois d'octobre 2016 et mars 2017, une fois par région (Est, Centre, Nord et Ouest). Idéalement, il s'agit de suivre le cours dans sa région, afin de faire connaissance avec les acteurs de proximité de cette dernière.

(drr)

### Informations pratiques:

Les cours ont lieu :

- vendredi 25 novembre 2016 à Agrilogie Grange-Verney
- jeudi 16 février 2017 à l'Arboretum à Aubonne
- lundi 13 mars 2017 au centre de formation RAMA à Montheron
- mardi 28 mars 2017 à l'Arsenal à Aigle

### Inscriptions obligatoires

Les municipaux intéressés sont priés de s'inscrire au plus tard un mois avant le début du cours désiré sur [www.cep.vd.ch](http://www.cep.vd.ch)

## VERS DES SOLUTIONS POUR UN FINANCEMENT ADÉQUAT DE L'ÉVACUATION ET DE L'ÉPURATION DES EAUX

Une étude sur le financement des mesures d'assainissement des installations publiques d'évacuation et d'épuration des eaux va être lancée par les services de l'Etat. Elle permettra de dessiner des pistes pour résoudre une problématique qui concerne de nombreuses communes.

Les communes vaudoises sont compétentes pour organiser la collecte, l'évacuation et l'épuration des eaux usées provenant de leur territoire, ainsi que l'infiltration, la rétention et l'évacuation des eaux claires. A cet effet, chaque commune tient à jour un Plan général d'évacuation des eaux (PGEE), qui comprend un diagnostic de la situation actuelle, un concept de gestion des eaux et un plan d'actions.

### Principe de causalité

Le financement des mesures de construction, d'exploitation et de remplacement des installations publiques d'évacuation et d'épuration des eaux doit répondre au principe de causalité, dit du « pollueur-payeur », conformément à l'article 60a de la loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux). Ce sont donc les taxes mises à la charge de ceux qui sont à l'origine de la production d'eaux usées et d'eaux claires qui couvrent les coûts liés aux mesures d'assainissement.

### Financement insuffisant

Or, dans les faits, de nombreuses communes vaudoises rencontrent des difficultés pour financer la mise en œuvre des mesures inscrites dans leur PGEE et pour entretenir leurs installations d'évacuation et d'épuration des eaux. Les raisons sont multiples (communes de petite taille, habitat dis-

persé, faibles capacités d'investissement, etc.), mais cette situation est également parfois due à un manque de planification financière dans ce domaine. En effet, la plupart des ouvrages actuels d'évacuation et d'épuration des eaux, construits depuis les années 1960, ont été largement subventionnés et certaines communes ne constituent pas de réserves pour garantir les investissements, l'entretien et le maintien de la valeur de ces installations.

### Vers des solutions durables

Selon ces constats et suite à plusieurs sollicitations de communes, la Direction générale de l'environnement (DGE) et le Service des communes et du logement (SCL), ont mandaté conjointement une étude sur le financement des mesures d'assainissement dans les communes vaudoises. Cette étude doit permettre dans un premier temps d'identifier les problèmes de financement et leurs différentes origines en analysant la situation spécifique d'une vingtaine de communes. Des mécanismes de financement seront ensuite proposés et discutés avec les communes en question, afin de mettre en évidence des solutions pour un financement durable et causal de l'évacuation et de l'épuration des eaux, applicable à toutes les communes vaudoises.

Un financement adéquat de l'assainissement doit non seulement permettre de respecter la législation fédérale, mais également de mettre en œuvre les mesures prévues dans les PGEE dans un objectif final de protection des eaux.

(drr)

### Informations complémentaires

Direction générale de l'environnement (DGE)  
Division Assainissement urbain et rural (DGE-ASS)  
Mme Caroline Villard Le Bocey, ingénieure  
[caroline.villard-le-bocey@vd.ch](mailto:caroline.villard-le-bocey@vd.ch)  
Tél. : 021 316 43 60

Service des communes et du logement (SCL)  
Mme Corinne Martin, cheffe de service  
[corinne.martin@vd.ch](mailto:corinne.martin@vd.ch)  
Tél. : 021 316 40 80

### Sur internet :

vd.ch -> environnement -> eaux -> eaux usées -> plans d'évacuation  
vsa.ch -> publications -> shop -> financement-durable-de-l'assainissement



# GUIDE POUR UNE PLANIFICATION ÉNERGÉTIQUE TERRITORIALE

La planification énergétique territoriale a été introduite dans la loi vaudoise sur l'énergie (LVLEne) révisée et est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2014. Elle consiste à traduire dans les plans d'aménagement du territoire les objectifs énergétiques que se sont fixés les collectivités. Son but est de faciliter l'intégration des énergies renouvelables, ainsi que la réalisation des infrastructures nécessaires pour leur valorisation et distribution. Afin d'aider les communes dans leurs démarches, le Canton de Vaud leur a récemment mis à disposition un guide disponible en ligne.

Suite à l'introduction de la planification énergétique territoriale dans la loi vaudoise sur l'énergie il y a deux ans, le Canton a élaboré un *Guide pour une planification énergétique territoriale* à l'intention des acteurs de l'aménagement du territoire (communes, régions, mandataires, techniciens). Ce guide a pour but de les accompagner dans l'élaboration des planifications territoriales, afin que les objectifs de politique énergétique puissent être intégrés dans les différents plans directeurs et d'affectation aux niveaux régional, intercommunal et communal.

## Un contenu adapté à chaque étape de développement

Ce guide est composé de cinq parties qui peuvent être téléchargées séparément. La partie 1 donne les informations générales. Les parties 2 à 5 concernent le contenu détaillé d'une étude de planification énergétique territoriale pour les différents niveaux de planification et sa transposition dans les plans d'aménagement. Plus spécifiquement, les parties 2 à 5 traitent de la planification énergétique territoriale dans le cadre, respectivement, des plans directeurs régionaux, projets d'agglomération et schémas directeurs intercommunaux ; des plans directeurs communaux et localisés ; des plans généraux d'affectation ; des plans d'affectation cantonaux, plans partiels d'affectation et plans de quartier.

## Subventions cantonales

Pour rappel, depuis du 1<sup>er</sup> février 2016, les communes peuvent bénéficier de subventions pour ces planifications. Les montants subventionnés s'élèvent jusqu'à 50% des frais de l'étude. La demande de subvention est à adresser par courrier à la Direction de l'énergie (DGE-DIREN) avant l'adjudication du mandat.

(cpd)



## Informations complémentaires

Direction générale de l'environnement (DGE)  
Direction de l'énergie (DGE-DIREN)  
Mme Céline Pahud,  
[celine.pahud@vd.ch](mailto:celine.pahud@vd.ch)  
Tél. : 021 316 95 50

## Lien utile

Le guide est disponible sous: <http://www.vd.ch/themes/territoire/amenagement/instruments-et-procedures/guides/>

## La chronique des marchés publics

# LA CHARTE ÉTHIQUE ET LA RÉVISION DU GUIDE ROMAND

Cette chronique présente des problématiques rencontrées par les communes ou leurs mandataires dans le cadre de l'application des marchés publics, qui sont régulièrement soumises pour détermination au Centre de compétences sur les marchés publics du canton de Vaud (CCMP-VD). Elle vise à sensibiliser les communes sur certains aspects particuliers des marchés publics, et à leur fournir les outils nécessaires à la résolution de situations parfois complexes. La présente édition présente la charte éthique vaudoise des marchés publics signée récemment par les principaux acteurs vaudois du secteur de la construction et la révision du Guide Romand pour les marchés publics.

### La charte éthique

A la suite du Forum sur les marchés publics organisé en août 2015 par le Département des infrastructures et des ressources humaines (DIRH) en étroite collaboration avec la Fédération vaudoise des entrepreneurs (FVE), totalisant plus de 300 participants, les principaux partenaires du secteur vaudois de la construction ont planché sur l'élaboration d'une charte éthique. Elle a été signée le 23 août dernier par l'Etat de Vaud, l'Union et l'Association des Communes Vaudoises (UCV et AdCV), la Fédération vaudoise des entrepreneurs, le syndicat UNIA Vaud, la Société suisse des Ingénieurs et des Architectes (SIA Vaud), l'Union Patronale des Ingénieurs et Architectes Vaudois (UPIAV), l'Inter-groupe des Associations d'Architectes Vaud (InterAssAr), ainsi que la faîtière des entreprises générales Développement Suisse.

La charte éthique vaudoise des marchés publics traduit la volonté commune des pouvoirs adjudicateurs et des associations professionnelles de mener des procédures marchés publics transparentes dans un climat où chacun peut se déclarer satisfait de la procédure. Ce document démontre également la volonté de promouvoir l'égalité de traitement pour tous, ainsi que l'équité des décisions prises. Il est pour cela nécessaire que les règles du jeu soient claires. L'instauration d'un climat de confiance entre les différents acteurs favorise la participation des entreprises et la réalisation de projets à la hauteur des attentes du maître d'ouvrage. En tant que pouvoirs adjudicateurs reconnus, les collectivités publiques estiment devoir donner l'exemple en produisant des appels d'offres de bonne qualité. Les associations professionnelles, elles, ont à cœur de renforcer leur fonction d'appui au maître de l'ouvrage.

La charte éthique vise un renforcement de la lutte contre la concurrence déloyale, le travail au noir et les dérives de la sous-traitance (dumping salarial et social). Dans cet ordre d'idée, la charte prévoit notamment que la sous-traitance doit intervenir en accord avec le maître d'ouvrage (art. 3, let. b), et que chaque soumissionnaire est tenu d'annoncer tous ses sous-traitants, y compris lorsque des prestations sont réalisées à l'étranger (art. 6). Les charges sociales doivent naturellement être payées et les conventions collectives de travail respectées (art. 3, let. c). Davantage de contrôles seront organisés à cet effet.

La charte assure également une meilleure collaboration entre les collectivités publiques et les entreprises en ce sens que la décision d'adjudication est communiquée avec une argumentation justifiant les notes attribuées

à chaque soumissionnaire. Ainsi, les concurrents évincés comprennent plus aisément pourquoi leur offre n'a pas été retenue, ce qui a pour effet de limiter les recours tout en augmentant les chances de succès desdits concurrents pour les marchés futurs. A leur demande, un entretien de restitution peut être organisé avec une personne de contact au sein de l'autorité adjudicatrice.

Un autre point important, développé dans le cahier pratique en lien avec l'article 3, est la généralisation du recours à la carte professionnelle. La carte professionnelle est un outil d'identification des travailleurs mis sur pied par la Fédération vaudoise des entrepreneurs (FVE). Elle permet de s'assurer que les ouvriers occupés sur un chantier ont été annoncés auprès des institutions sociales (caisse de compensation AVS et caisse LPP) et qu'ils sont autorisés à travailler en Suisse conformément à la loi sur les étrangers ou à la loi sur les travailleurs détachés. La carte professionnelle permet en outre de contrôler si les travailleurs ont été correctement déclarés par l'employeur et si celui-ci s'acquitte bien des charges sociales.

Enfin, en lien avec la sous-traitance et les éventuelles prestations réalisées à l'étranger, la charte rappelle l'extension du régime de la responsabilité solidaire de l'entrepreneur contractant à l'égard de toutes les entreprises qui lui succèdent dans la chaîne contractuelle : en cas de non-paiement par le sous-traitant des salaires nets dus à ses employés, le soumissionnaire s'engage à répondre solidairement du paiement desdits salaires.

La charte est composée de neuf articles et accompagnée d'un cahier pratique permettant de concrétiser et d'illustrer les principes édictés. La

charte et le cahier pratique sont disponibles sur le site de l'Etat de Vaud, sous la rubrique suivante :

<http://www.vd.ch/themes/economie/marches-publics/charte-ethique-vaudoise-des-marches-publics/>

#### La révision du Guide Romand

Le Guide romand pour les marchés publics représente un outil pratique incontesté pour les différents acteurs des marchés publics. Outre un toilettage formel, le Guide romand mérite

aujourd'hui d'être complété par de nouveaux documents et modèles réclamés par la pratique. La révision en cours du droit des marchés publics aux niveaux fédéral et (inter) cantonal, induite par la révision de l'Accord international sur les marchés publics (AMP révisé) intervenue en 2014, commande également des adaptations du Guide. Afin d'orienter au mieux cette réforme à venir, la Conférence romande sur les marchés publics (CROMP) organise, du 1<sup>er</sup> au 30

septembre 2016, un sondage portant sur la révision du Guide romand pour les marchés publics auprès des pouvoirs adjudicateurs.

Le sondage est accessible depuis le site internet de l'Etat de Vaud à l'adresse internet suivante:

<http://www.vd.ch/themes/economie/marches-publics/actualite/>

(lga)

#### En savoir plus

Site internet de l'Etat de Vaud :

[www.vd.ch/marches-publics](http://www.vd.ch/marches-publics)

#### Rubriques :

1. Formations > formation sur la plateforme [simap.ch](http://simap.ch)/formation sur les marchés publics
2. Publication FAO
3. Centre de compétences sur les marchés publics (CCMP-VD)
4. Guide romand sur les marchés publics
5. Chronique des marchés publics > anciens articles publiés
6. Foire aux questions des Marchés publics (FAQ)